



## DECISION MUNICIPALE N° D015/2026

### **Objet : Désignation de Maître Benjamin VALERIAN-avocat. Défense des intérêts de M. Jean-Luc LUSTENBERGER, Maire adjoint.**

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-34 et L.2123-35 ;
- Vu le code de procédure pénale notamment les articles 41-2 et 41-3,
- Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le procès-verbal de convocation en date du 23/11/2023 par la Gendarmerie nationale du mise en cause en vue d'une procédure de composition pénale,
- Vu le courrier en date du 28 juin 2024 de l'Office Français de la biodiversité de Vaucluse informant Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER que le procès-verbal de constatations de l'infraction établie le 23 novembre 2023 avait été transmis au Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire d'Avignon pour suite à donner,
- Vu le courrier de M. Jean-Luc LUSTENBERGER en date du 15 novembre 2024 sollicitant la protection fonctionnelle organisée pour les élus,
- Vu la délibération n°08181224 en date du 18 décembre 2025 accordant la protection fonctionnelle à M. Jean-Luc LUSTENBERGER, Maire adjoint délégué aux travaux, voiries, canaux, services techniques, marchés publics,
- Vu le projet de convention d'honoraires présenté par Maître Benjamin VALERIAN, avocat, domicilié 22, boulevard de la République, 84350 COURTHEZON,
- Considérant qu'il est reproché à M. Jean-Luc LUSTENBERGER né le 27 avril 1972 à AVIGNON d'avoir commis une infraction passible d'une contravention de classe 5,
- Considérant que « le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales»,
- Considérant que M. Jean-Luc LUSTENBERGER agissait dans l'exercice de son mandat d'adjoint au Maire délégué aux travaux, voiries et canaux, services techniques, marchés publics et urbanisme lorsqu'il a été verbalisé par l'Office Français de la biodiversité de Vaucluse,
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les Intérêts de M. Jean-Luc LUSTENBERGER,

### **DECIDE**

**Article 1** : de confier à Maître Benjamin VALERIAN, avocat, domicilié 22, boulevard de la République, 84350 COURTHEZON la défense des intérêts de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER agissant en tant qu'adjoint au Maire délégué aux travaux, voiries et canaux, services techniques, marchés publics et urbanisme lorsqu'il a été verbalisé par l'Office Français de la biodiversité de Vaucluse.

Article 2 : d'approuver la convention d'honoraires présentée par Maitre Benjamin VALERIAN, avocat, domicilié 22, boulevard de la République, 84350 COURTHEZON pour assurer la défense de Monsieur M. Jean-Luc LUSTENBERGER adjoint au Maire délégué aux travaux, voiries et canaux, services techniques, marchés publics et urbanisme.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Maitre Benjamin VALERIAN, avocat, domicilié 22, boulevard de la République, 84350 COURTHEZON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision municipale dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Avignon.

Article 4 : La présente décision du Maire sera insérée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 23/02/2026

Le Maire,  
Claude MOREL

